

Syndicat Mixte Ouvert **CHARENTE NUMERIQUE**  
 31, boulevard Emile-Roux  
 16000 ANGOULEME  
 SIRET : 200 070 639 00014



**DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE-NUMERIQUE**

**Comité syndical du mercredi 15 février 2017**

<b>N° de délibération : 2017-1-CS</b>	
<b>CADRE :</b>	<b>Statuts</b>
<b>OBJET :</b>	<b>Modification statutaire</b>

L'an deux mille dix-sept, le 15 février à 14H00, le comité syndical de « Charente Numérique » s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, son président.

Présents	Présent	Représenté	Absent Non représenté	Absent représenté par :
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE	<b>X</b>			
M. François BONNEAU	<b>X</b>			
M. Jacques CHABOT	<b>X</b>			
M. Didier JOBIT	<b>X</b>			
M. Jérôme SOURISSEAU		<b>X</b>		Procuration donnée à Mme Marie Henriette BEAUGENDRE
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT	<b>X</b>			
M. Mathieu HAZOUARD	<b>X</b>			
M. Jonathan MUNOZ			<b>X</b>	

Sept (7) délégués sur huit (8) étant présents ou représentés le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts et notamment les articles 8 et 9.1 ;

**Vu** le rapport de présentation ;

Considérant que la comptabilité du Syndicat mixte est tenue statutairement selon l'instruction comptable M52 et qu'un syndicat mixte peut opter pour l'instruction comptable M52, M71 ou M14 ;

Considérant que le choix de la M14 est le choix effectué par la majorité des syndicats mixtes qui interviennent dans l'aménagement numérique ;

Considérant le délai actuel de 12 jours pour l'envoi des convocations accompagnées de l'ordre du jour et d'un rapport de présentation sur chacune des affaires soumises aux votes des membres du comité syndical ;

Considérant que la majorité des 4/5<sup>ème</sup> des membres du comité syndical est atteinte.

**DECIDE** de modifier :


- L'article 8 des statuts comme suit : « La comptabilité du Syndicat Mixte est tenue selon les règles applicables à l'instruction comptable M14 ».
- L'article 9.1 des statuts comme suit : « La convocation est adressée par le Président aux délégués cinq (5) jours au moins avant la réunion du Comité Syndical. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur chacune des affaires qui doivent leur être soumises. »

Résultats du vote :

Présents	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé
<b>Collège Département</b>				
Mme Marie Henriette BEAUGENDRE	X			
M. François BONNEAU	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jérôme SOURISSEAU (pouvoir à Mme Marie Henriette BEAUGENDRE)	X			
<b>Collège Région</b>				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD	X			

M. Jonathan MUÑOZ est absent, non représenté.

Le Président du Comité syndical



**M. Jacques CHABOT**

